

Zeitschrift: Obstetrica : das Hebammenfachmagazin = la revue spécialisée des sages-femmes
Herausgeber: Schweizerischer Hebammenverband
Band: 120 (2022)
Heft: 11

Rubrik: En bref

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Adoption et prestations post-partum pour couples de même sexe

Il y a quelque temps déjà, le secrétariat de la Fédération suisse des sages-femmes a demandé à l'organisation de santé SWICA si, et dans l'affirmative, comment les prestations post-partum pour les couples de même sexe suivis par des sages-femmes indépendantes sont prises en charge. SWICA est le premier assureur-maladie de Suisse à prendre en charge ces coûts – à certaines conditions – faisant ainsi un premier pas important et juste dans ce domaine. Extrait de son communiqué:

«Lorsqu'un couple de parents adopte un nourrisson, il n'a pas droit aux prestations de l'assurance obligatoire des soins. Cette lacune de la loi concerne particulièrement les couples d'hommes. C'est pourquoi SWICA prend en charge les frais pour les prestations des sages-femmes par le biais de l'assurance complémentaire COMPLETA TOP (sans participation aux coûts), pour autant que l'enfant et au moins l'un des parents soient assurés chez SWICA:

- Visite de soins pendant le post-partum (C10/C20);
- Indemnité de déplacement pour se rendre aux soins (D10/D12/D16);
- Matériel utilisé pendant la visite de soins (C30/C32/C34/C70);
- Conseils en allaitement (C60).

C'est dans le cadre d'une solution transitoire que SWICA prend en charge les coûts par le biais de l'assurance complémentaire, et ce jusqu'à ce que la question soit réglée de manière uniforme dans toute la Suisse.»

Plus d'information sur

www.sage-femme.ch

Pages 22-26 de la présente édition, un article Focus explore les changements que l'entrée en vigueur de la loi sur le mariage pour toutes et tous implique pour les couples de mères.



France: résultats de l'enquête nationale périnatale 2021

Les résultats de l'enquête nationale périnatale 2021 ont été publiés le 6 octobre. Un suivi des femmes deux mois après la naissance a notamment été proposé pour la première fois afin de mieux comprendre l'expérience du post-partum. L'enquête révèle ainsi que 16,7% des femmes présentent des symptômes suggérant une dépression post-partum, évaluée à partir de l'échelle EPDS à deux mois après l'accouchement. Par ailleurs, environ 10% d'entre elles rapportent avoir été confrontées à des paroles ou attitudes inappropriées de la part des soignant·e·s pendant leur grossesse, leur accouchement ou le séjour à la maternité et 6,7% à des gestes inappropriés. Et 4,2% des femmes déclarent que les professionnel·le·s n'ont jamais demandé leur accord avant la réalisation d'un toucher vaginal durant la grossesse.



Plus d'informations et rapport complet sur

www.xn--epop-inserm-ebb.fr



Améliorer l'accès à l'avortement en Suisse

Pour le 20^e anniversaire du régime du délai, SANTÉ SEXUELLE SUISSE (SSCH) a présenté les résultats de la pétition «Ma santé – Mon choix!» lancée le 12 septembre, qui a récolté le soutien de 10000 personnes et 95 organisations. Aux côtés de SSCH, elles réclament que:

- L'interruption de grossesse soit supprimée du code pénal et qu'elle soit considérée avant tout comme une question de santé;
- L'autodétermination des personnes concernées soit garantie afin qu'elles aient le droit de faire leurs propres choix pour leur santé.

Des revendications qui viennent appuyer l'initiative parlementaire déposée le 2 juin dernier par Léonore Porchet, conseillère nationale Vert·es et présidente de SSCH. Son objectif: intégrer le régime du délai à une loi spécifique pour favoriser l'autodétermination des personnes dans leur santé et éliminer les obstacles à son exercice.

Source: Communiqué de presse de SANTÉ SEXUELLE SUISSE du 1^{er} octobre, www.sante-sexuelle.ch



Rapport d'expertes sur les soins obstétricaux d'urgence, Berne

La *Berner Fachhochschule* a élaboré un rapport sur les soins d'urgence dans les maisons de naissance pour la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration du canton de Berne. Il présente une alternative au délai imposé jusqu'à présent pour l'intervention médicale d'urgence dans les maisons de naissance. «Grâce à notre approche basée sur les preuves, nous avons pu convaincre le monde politique de cette alternative», a déclaré la professeure Eva Cignacco, co-auteure de l'étude, «c'est un bon exemple de la manière dont la science sages-femmes peut influencer la pratique». L'article 44 sera modifié le plus rapidement possible et adapté à une réglementation judiciaire pour les maisons de naissance. La nouvelle réglementation entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2023. C'est un grand pas en avant et une raison de se réjouir.

➔ Voir le communiqué de presse de la Berner Fachhochschule du 22 septembre et le rapport complet sur www.bfh.ch

24./25.5.2023
Forum Fribourg

**Hebammen in
Krisensituationen
Sages-femmes en
situation de crise**

**Levatrici in
situazioni di crisi**

www.hebammenkongress.ch

SCHWEIZERISCHER HEBAMMENKONGRESS
CONGRÈS SUISSE DES SAGES-FEMMES
CONGRESSO SVIZZERO DELLE LEVATICI



Congrès suisse des sages-femmes 2023

24-25 mai, Fribourg

Le mercredi 24 et la matinée du jeudi 25 se dérouleront des exposés et ateliers autour du thème «Sages-femmes en situation de crise» et le jeudi après-midi aura lieu l'Assemblée des délégué·e·s. Les exposés porteront sur ces thèmes: Promotion de la santé; Pandémie de COVID-19; Politique professionnelle; Migration; Satisfaction professionnelle; Santé mentale.

Des ateliers en lien avec le thème du congrès et d'autres thèmes seront proposés, ainsi qu'une formation continue intégrée pour les participant·e·s externes. Les informations suivront.

Le soir aura lieu la traditionnelle fête du congrès.

Le site internet du congrès est en cours de refonte. L'inscription devrait être possible en février 2023.

Le Comité scientifique et l'équipe du secrétariat de la FSSF

Informations détaillées sur
www.sage-femme.ch



Bientôt la suppression de la participation aux coûts en cas de maternité?

Dans le cadre du 2^e volet de mesures visant à maîtriser les coûts, publié par le Conseil fédéral le 7 septembre à l'attention du Conseil national et du Conseil des Etats pour discussion, un complément important pour toutes les parties concernées a été intégré: une précision sur la participation aux coûts en cas de maternité. La modification prévue de la LAMal offre la possibilité d'adapter les bases légales concernant l'exonération de la participation aux coûts à partir du début de la grossesse déterminé par un médecin au moyen d'une échographie et jusqu'à huit semaines après l'accouchement ou après la fin de la grossesse.

La pratique qui prévalait depuis 2014, à savoir l'exonération des coûts à partir de la 13^e

semaine de grossesse, avait provoqué beaucoup de colère et des factures parfois élevées chez les femmes enceintes. La Fédération suisse des sages-femmes avait déjà signalé cette injustice en 2020. La Fédération suisse des sages-femmes (FSSF) espère un débat rapide dans les deux chambres, afin que ces précisions juridiques, importantes pour toutes les parties concernées, puissent entrer en vigueur rapidement.

Seule ombre au tableau: l'intervention de la FSSF auprès du service juridique de l'OFSP pour que le début officiel de la grossesse puisse également être déterminé par une sage-femme n'a pas été prise en compte.

Informations plus détaillées sur
www.sage-femme.ch



Podcast de la FSSF: deux nouveaux épisodes en ligne



Dans l'épisode 31 (en allemand) du podcast de la Fédération suisse des sages-femmes (FSSF) *Herztöne* (Battements de cœur), Luisa Eggenschwiler parle de sa recherche sur les effectifs en maternité. Actuellement en cours de doctorat à l'Université de Bâle, elle explique pourquoi selon elle il est important que les sages-femmes fassent elles-mêmes des recherches. Pour elle, «nous devons montrer ce que nous faisons».

Dans l'épisode 32 (en français), Françoise Rulfi, sage-femme conseillère en périnatalité (ProfA), Anne-Sophie Rijckaert, infirmière sage-femme à l'Hôpital Riviera-Chablais et Laure Parisod, sage-femme indépendante, évoquent le suivi périnatal des familles dites «arc en ciel», et les leviers qui peuvent conduire à des soins plus inclusifs au quotidien.



Tous les épisodes du podcast sur
www.sage-femme.ch